

Les étapes du Contrat d'Apprentissage

Étapes préalables - UFA/Lycée

Après un accord de recrutement à l'apprentissage entre employeur et candidat.



Le candidat prend contact avec l'UFA/Lycée pour déterminer son parcours de formation.

2 POSSIBILITÉS DE PARCOURS



PARCOURS GLOBAL

La formation est suivie intégralement.



PARCOURS AMÉNAGÉ

Le candidat intègre le cursus en cours de formation. Soit en cours d'année, ou en 2e, voire 3e année.



ENTRETIEN - TÉLÉPHONIQUE OU EN DIRECT

Un entretien avec l'UFA/Lycée, valide **LE POSITIONNEMENT**.



CONVENTION TRIPARTITE

Le parcours est formalisé dans **LA CONVENTION TRIPARTITE DE DURÉE** signée par le candidat, l'entreprise, et le CFA Académique.

Signature du Contrat

Au maximum, dans les 5 jours suivant le **début d'exécution** du Contrat d'Apprentissage

Étape 1 - Employeur

Après avoir déterminé le parcours de formation, employeur et candidat signent le Contrat d'Apprentissage (Cerfa n°10103*07)



ENVOI DU CERFA

Le **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** (et **LA CONVENTION TRIPARTITE DE DURÉE** en cas de besoin) sont signés et **envoyés par l'employeur** au CFA Académique.

Étape 2 - CFA ACADEMIQUE



VALIDATION DU CFA ACADEMIQUE

Le Directeur du CFA Académique valide et vise tous les documents.



RÉDACTION DE LA CONVENTION DE FORMATION

Le CFA Académique établit **LA CONVENTION DE FORMATION**, et retourne tous les documents à l'employeur.

Étape 3 - Employeur

EMPLOYEUR PRIVÉ

L'employeur dépose tous les documents auprès de **SON OPCO** pour un accord de la prise en charge des coûts de formation.

EMPLOYEUR PUBLIC

L'employeur dépose tous les documents auprès de **LA DIRECCTE**. Il finance tout ou partie des coûts de formation.

À toutes les Étapes

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE CFA ACADEMIQUE

Par téléphone : 05.49.39.62.22, ou email : cfa.acad@ac-poitiers.fr